

# **Règlement des études 2023 – 2024**

## **LICENCE STAPS et SE**

**Doc de références :**

- FAQ DGESIP : Blocs de compétences, juin 2019 (donnés par la DEVE) - Arrêté Licence (30 juillet 2018)

*Adopté en Conseil d'UFR, le 7 septembre 2023*

## Table des matières

<b>1. Organisation de la licence .....</b>	<b>3</b>
1.1. Généralités .....	3
1.2. Règles d'assiduité .....	4
1.3. Équivalences .....	4
1.4. Supplément au diplôme (L2, L3).....	4
1.5. Engagement étudiant .....	5
1.6. Règles de progression .....	6
<b>2. Modalités de contrôle des connaissances.....</b>	<b>6</b>
2.1. Examens généralités .....	7
2.2. Examens L1, L2 et L3.....	7
2.3. Compensation.....	7
2.4. Capitalisation.....	8
<b>3. Dispositions particulières.....</b>	<b>8</b>
3.1. Etudiant absent aux examens .....	8
3.2. Echanges internationaux .....	9
3.2.1. Etudiants sortants .....	9
3.2.2. Etudiants entrants.....	9
3.3. Etudiants sportifs de haut niveau .....	9
3.3.1. Administratif.....	9
3.3.2. Aménagements .....	10
3.3.3. Engagements de la part de l'étudiant.....	10
3.4. Régime spécial Etudiant .....	10
3.5. Inaptitude sportive .....	11
3.6. Etudiant en situation de handicap .....	12
<b>Annexes .....</b>	<b>13</b>
La validation des blocs de compétences, progression tout au long de la licence.....	13
Les suppléments au diplôme de l'entraînement sportif en détail .....	15
Les suppléments au diplôme « UE SSMA » .....	16

# LICENCE STAPS

Mention Activité Physique Adaptée Santé

Mention Education et Motricité

Mention Entraînement Sportif

Mention Management du Sport

**Et**

**LICENCE SE (Sciences de l'Éducation)**

## **1. Organisation de la licence**

### **1.1. Généralités**

Les études conduisant au grade de la licence sont organisées sur 6 semestres, répartis sur trois années.

La 1<sup>ère</sup> année de STAPS est commune à toutes les mentions. Dès la 1<sup>ère</sup> année, pour la licence SE PPPE, l'étudiant est inscrit dans cette mention. A partir de la 2<sup>ème</sup> année, l'étudiant s'inscrit dans une mention (Activité Physique Adaptée-Santé, Éducation et Motricité, Entraînement Sportif, Management du Sport et Sciences de l'Éducation). L'étudiant a la possibilité de se réorienter dans l'offre de formation de l'UFR entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année (demande à déposer auprès de l'Assesseur Formation, courant du semestre pair), sous réserve d'une autorisation par l'Assesseur Formation.

Chaque année est validée avec une moyenne minimale de 10/20 (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année).

**Concernant la L2 et L3, il faut également que l'UEA (UE de professionnalisation) soit validée avec une note moyenne, à l'année, de 10/20 minimum.**

Aucune compensation entre les années n'est admise.

- L'obtention du **diplôme du DEUG STAPS** (permet d'acquérir 120 ECTS)

Calcul de la note de mon diplôme : (moyenne de l'année de L1 + moyenne du semestre 3 + moyenne du semestre 4) / 3

Le diplôme du DEUG ne peut être délivré uniquement si l'année est validée et le bloc de compétences n°8 est validé (voir annexe), en cohérence avec les décisions de la C3D et au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- Le **diplôme de Licence** est délivré sur la base de l'obtention de 180 ECTS.

Les deux derniers semestres (5 et 6) doivent être validés dans la même mention, pour obtenir le diplôme de licence correspondant.

Le jury délivre les mentions suivantes, au regard de la moyenne du S5 et S6 :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14 : mention Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12 : mention Assez Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 10 : mention Passable

## 1.2. Règles d'assiduité

L'assiduité aux enseignements en contrôle continu est **obligatoire**, à l'exception des étudiants bénéficiant de statuts particuliers (cf 3/ Dispositions particulières).

## 1.3. Équivalences

L'étudiant ayant déjà validé une licence STAPS ou un DEUG STAPS sera dispensé du tronc commun (L2 S3 : UEA, UEB, UEC, UEE, UEF et en L2S4 : UEA, UEB, UEC), seules les notes des UE spécifiques à la nouvelle mention de Licence qu'il intègre seront prises en compte pour la délivrance du diplôme.

Un étudiant titulaire d'un DEUG STAPS obtenu dans une autre université ne pourra pas prétendre à la réédition de ce même diplôme.

L'étudiant ayant capitalisé dans une autre université des UE similaires à celles proposées dans le diplôme où ils sont inscrits peuvent faire une demande d'équivalence qui doit être déposée à la scolarité avant le 1er vendredi d'octobre, à valider par le responsable d'année et l'Assesseur Formation.

Les UE validées par équivalence sont capitalisées sans attribution de note.

## 1.4. Supplément au diplôme (L2, L3)

**En licence éducation et motricité :**

- Compétence sécuritaire de sauvetage aquatique (circulaire 2019-100 du 1/07/2019 : équivalence TASA) en S4.
- Compétence sécuritaire en escalade (assurance, contre-assurance, équipement, communication) en S6.

Chaque compétence ayant été validée par une note supérieure ou égale à 10/20, lors des enseignements de sauvetage et d'escalade, est conservé définitivement par l'étudiant, même en cas de redoublement, sur l'ensemble du cursus Licence.

**En licence entraînement sportif (cf annexe) :**

L'option sportive est ce qui donne le droit d'être entraîneur dans une spécialité sportive. Changer de spécialité sportive et / ou de sous-parcours implique que seule l'option sportive et le sous-parcours suivi en L3 ES seront mentionnés sur le supplément au diplôme (SAD). Pour atteindre le plus haut niveau de compétences, il est fortement recommandé de ne pas changer d'option sportive ni de sous-parcours en L2 et L3 ES. Cependant, si cela devait arriver, cela doit se faire le plus tôt possible. Des dérogations pourront être obtenues au cas par cas entre le semestre 3 et le semestre 4. En revanche, aucun changement ne sera possible entre le semestre 5 et le semestre 6 (sauf avis médical étayé et justifié).

- L'intitulé « haltérophilie, musculation et force athlétique » sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "préparation physique" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative pour l'encadrement de l'haltérophilie, musculation et de la force athlétique à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " dans la limite de leurs conditions d'exercice. Ces étudiants peuvent être préparateur physique dans toutes les activités physiques et sportives de compétition.
- L'intitulé de la spécialité sportive (par exemple "spécialité handball") sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "entraîneur sportif spécialiste" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative d'encadrement dans sa spécialité sportive à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.

**En licence entraînement sportif, APAS ou éducation et motricité (réservé aux spécialistes natation et triathlon) voir annexe :**

Les étudiants ayant validé l'UE optionnelle non compensable SSMA voient portée à leur SAD la mention "activités aquatiques et surveillance".

### **1.5. Engagement étudiant**

En accord avec la « charte de l'étudiant engagé » de l'Université de L'UBO, l'UFR SEP reconnaît et valorise les compétences des étudiants qui s'engagent dans un parcours citoyen, notamment lorsque cet engagement correspond aux valeurs que nous jugeons essentielles :

- **Engagement associatif** : au sein d'une association universitaire ou de toute autre composante relevant du monde universitaire (LBSU, CDSU, FFSU, CNESER...), vous mènerez un projet solidaire et/ou éducatif et laïc.
- **Engagement au sein de l'Université** : si vous êtes élu et/ou engagé au sein de l'Université, par le biais d'actions de communication ou autre, vous pourrez valoriser votre engagement.
- **Engagement en faveur du handicap** : vous accompagnerez des étudiants en situation de handicap, participerez à des actions de sensibilisation et vous les valoriserez par le biais de cette UE transversale.
- **Engagement dans le projet "Les Filles qui..."** : « Les filles qui ... » est un projet de communauté éducative par les filles et pour les filles. Son but est de montrer que les filles sont égales aux garçons en sciences en général, et en programmation en particulier.

Cet engagement doit être significatif, c'est à dire qu'il doit concerner la conception, la gestion et le suivi de responsabilités collectives pour un volume supérieur à 100h de travail. Il peut se développer dans des associations, universitaires ou extra- universitaires, au sein d'organisations (service civique, sapeurs-pompiers, etc.). Il peut aussi concerner la vie de l'université (tutorat, conseils, etc.).

L'étudiant engagé qui demande un aménagement d'études doit déposer un dossier avant mi-octobre pour le S1 et avant mi-décembre pour le S2 ([https://www.univ-brest.fr/deve/menu/vie\\_etudiante/Engagement-etudiant/UE-LibreEngagement-Etudiant](https://www.univ-brest.fr/deve/menu/vie_etudiante/Engagement-etudiant/UE-LibreEngagement-Etudiant)).

Le jury de l'année d'études concernée se prononce sur la validation des compétences certifiées :

- Conception, gestion et suivi de responsabilités collectives
- Savoir-être : responsabilité, écoute, négociation
- Savoir-faire : travail en équipe, cadre législatif, comptabilité

La valorisation de l'engagement étudiant de 4 ECTS, correspondant à un volume d'engagement de 100h, figure sur le SAD (Supplément au Diplôme).

## **1.6. Règles de progression**

**Puis-je m'inscrire dans l'année supérieure, même si je n'ai pas validé mon année ?**

Un étudiant peut-être,

- en L1, **Autorisé A Continuer** avec **Dettes**, sous certaines conditions (système **AACD**).
- en L2 et L3, **AJourné** mais **Autorisé à Composer**, sous certaines conditions (système **AJAC**).

En début de chaque année universitaire, un étudiant AACD ou AJAC sur une année pédagogique de Licence est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure de la même mention de Licence, s'il a déjà validé un semestre (30 ECTS) et un nombre d'U.E. permettant d'atteindre au moins 15 ECTS dans l'autre semestre de l'année.

**Aucun étudiant ne pourra être inscrit en L3, s'il n'a pas validé la totalité de sa première année de Licence.**

Attention : Un étudiant AACD ou AJAC doit orienter prioritairement ses efforts vers la validation des unités qui lui manquent.

**Un étudiant de L2 qui a obtenu 10 de moyenne à l'année mais qui n'a pas validé l'UEA (UE professionnalisante) n'est pas autorisé à continuer avec dettes en année supérieure.**

**Un étudiant de L3 qui a obtenu 10 de moyenne à l'année mais qui n'a pas validé l'UE compétence professionnelle ne valide pas son année et ne peut donc pas postuler en master.**

## **2. Modalités de contrôle des connaissances**

## 2.1. Examens généralités

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité des Présidents de jurys (Guide pratique des Examens UBO voté en CFVU, le 29 juin 2021).

Les MCCC (modalités de contrôle des connaissances et compétences) sont affichées et mises en ligne sur Moodle avant le 30 septembre de l'année.

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves, qui peuvent soit porter sur un enseignement particulier soit regrouper plusieurs enseignements.

Particularité : Lors des examens QCM programmés sur MOODLE, mais organisés en présentiel, seuls les étudiants ayant composé en présentiel et signé la feuille d'émargement obtiendront une note. De plus, aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'examen. Également, seuls les étudiants bénéficiant d'aménagement d'épreuve et/ou avec tiers temps, sont autorisés à composer l'examen dans la section dédiée (ceux qui composeraient dans cette section auront 0/20).

## 2.2. Examens L1, L2 et L3

En L1, L2 et L3 : dans chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées uniquement par **Contrôle Continu Intégral (CCI)**.

Le contrôle continu intégral se définit comme un ensemble **d'évaluations régulièrement reparties** au cours du déroulement de l'UE et à l'issue de l'UE. L'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne (oral, écrit, rendus de travaux, de projet, mise en situation pratique ou travail expérimental, devoir en groupe ou individuel, QCM, mémoire, épreuve de synthèse...).

Les évaluations **doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance**. Le nombre global des notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves. Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

**Un minimum de trois notes par UE ou par EC** est attendu et doit permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Le contrôle continu et régulier est organisé par l'(les) enseignant(s) d'un enseignement ou d'une UE. (Voir MCCC)

## 2.3. Compensation

Une UE est acquise lorsque la moyenne pondérée de ses enseignements est supérieure ou égale à 10/20. La note d'UE est calculée sans note éliminatoire.

Les UE facultatives peuvent être affectées de crédits ECTS et contribuent au calcul de la moyenne générale ou à la validation du diplôme.

Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes de ses UE est supérieure ou égale à 10/20.

Les différentes UE composant un semestre se compensent entre elles sans prendre en compte les UE qui ont été capitalisées sans attribution de note (VAC).

Une exception : **L'UE d'expérience professionnelle en L2 et L3 (concernant le stage) est non compensable.**

Il y a compensation entre 2 semestres de la même année universitaire : S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6.

## 2.4. Capitalisation

Lorsque l'étudiant a validé un semestre ou une année d'étude, l'ensemble des UE, même par compensation, sont acquises.

Chaque UE validée est capitalisée définitivement.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue d'un semestre non acquis, aucune note des épreuves qui la composent ne sera conservée l'année suivante. A titre exceptionnel, et dans des cas très particuliers (blessures graves, maladies...), sous couvert du Président de jury, et de l'Assesseur formation, des notes pourront être reportées.

En cas de redoublement, l'étudiant peut renoncer à ses notes, par une demande officielle à déposer à la scolarité ou à transmettre par mail à la scolarité (scolarite.fsse@univ-brest.fr) et au Président de jury, dans un délai de 7 semaines après le début du semestre.

## 3. Dispositions particulières

### 3.1. Étudiant absent aux examens

Deux possibilités :

- Étudiant absent justifié (ABJ) : inaptitude physique, raison médicale, décès d'un ascendant/descendant direct, convocation examen (permis de conduire, concours).
- Étudiant absent non justifié (ABI) : Tout autre motif

Si un étudiant est ABJ, une épreuve de substitution par EC, lui sera proposée. La nature de l'épreuve de substitution peut être différente de l'épreuve pour laquelle il était ABJ.

Si un étudiant est ABI, cela se traduit par une note de 0 sur le relevé de note.

Les justificatifs d'absence doivent être envoyés par mail à la scolarité et à l'enseignant concerné en copie, sous 15 jours.



## 3.2. Echanges internationaux

### 3.2.1. Etudiants sortants

Les échanges internationaux (notamment Erasmus, BCI, conventions de coopération) reposent sur des principes de confiance entre universités et d'équivalence des formations. Ces échanges doivent permettre à l'étudiant de bénéficier d'une expérience internationale, d'enrichir et de diversifier sa formation et de valider par équivalence tout ou partie d'un diplôme.

Avant sa mobilité, l'étudiant met en place un contrat pédagogique qui doit être approuvé par le référent relations internationales de la FSSE en accord avec le responsable de la mention ou du parcours. Pour toute demande contacter [international-sport-education@univ-brest.fr](mailto:international-sport-education@univ-brest.fr)

**Evaluation** Au terme de son séjour, l'étudiant transmet le relevé de notes de l'université d'accueil qui sera converti selon le tableau de conversion des notes (Programmes bilatéraux et Erasmus + ou Programmes bilatéraux et Crépusq). Une note est ainsi attribuée de manière globale à chaque semestre. La mention peut être proposée par le Président du Jury.

La règle de compensation entre les semestres peut s'appliquer de la même façon qu'elle est définie dans le règlement des études. Il n'y a pas de session de rattrapage du fait du contrôle continu à la FSSE de Brest.

### 3.2.2. Etudiants entrants

Les étudiants entrants en programme d'échange international (notamment Erasmus, BCI, Mundus, etc...) seront évalués au regard de leur contrat pédagogique.

Ces contrats devront obligatoirement être composés d'UE complètes (et non d'enseignements pris isolément) et ne pourront comporter au maximum que quatre APS (spécialités sportives et/ou activités complémentaires), dont au maximum deux spécialités sportives. Les étudiants entrants peuvent bénéficier d'un aménagement des dates et des modalités d'examen, sur proposition du responsable des relations internationales et en accord avec l'enseignant.

## 3.3. Etudiants sportifs de haut niveau

### 3.3.1. Administratif

La demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau ou d'étudiant excellence sportive universitaire (ESU) s'effectue en ligne (<https://www.univ-brest.fr/suaps/fr/page/le-haut-niveau>) au moment de l'inscription, avant fin septembre.

Le statut d'étudiant sportif de haut niveau (SHN) ou (ESU) est délivré par l'UBO, après avis de la commission du sport haut niveau. (Charte SHN et ESU)

L'étudiant reconnu comme tel devra signer un contrat auprès de la scolarité sous la forme d'un dossier RSE, (dans les 15 jours suivant la publication des listes par la commission)

### 3.3.2. Aménagements

L'étudiant sportif de haut niveau (SHN) niveau bénéficie d'aménagements :

- Changement de groupe de TD via dossier RSE
- Dédoubler 1 année sur 2 ans (selon les situations via RSE)
- Session spécifique d'examen (via RSE)
- ABJ automatique (via RSE)
- Non assidu aux cours (via RSE) - OUI Si / Coup de pouce de droit
- Encart sur le site des inscriptions de la FSSE
- RDV de suivi chaque semestre pour les L1 et à la demande à partir de la L2
- Reprise des notes plutôt que les UE
- Etudiant référent dans l'année supérieure

L'étudiant excellence sportive universitaire (ESU) niveau bénéficie d'aménagements :

- Changement de groupe de TD via RSE
- Réunion collective ESU
- ABJ sur justificatif ou RSE
- Non assidu aux cours (via RSE ou justificatifs)
- Encart sur le site des inscriptions de la FSSE

### 3.3.3. Engagements de la part de l'étudiant

- En cas d'absences programmées, prévenir 15 jours avant
- Avertir systématiquement les enseignants 15 jours avant (pour rappel les CC sont annoncés au moins 15 jours avant)
- Dans les 15 jours qui suivent une épreuve sportive, envoyer les résultats sportifs avec un bilan et si possible une photo à : [faustine.merret@univ-brest.fr](mailto:faustine.merret@univ-brest.fr) et [com.FSSE@univ-brest.fr](mailto:com.FSSE@univ-brest.fr)
- Participer aux épreuves universitaires FSSU si planning compétitions fédérales compatible

### 3.4. Régime spécial Etudiant

Sont concernés : les étudiants salariés (min 10h/semaine), chargés de famille, malades, personne en situation de handicap, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les sportifs de haut niveau / étudiants artistes, les étudiants inscrits dans une autre formation.

L'étudiant-e éligible au RSE doit déposer une demande justifiée ([https://www.univbrest.fr/deve/menu/scolarite/Regimes\\_et\\_Statuts/Regime\\_special\\_d\\_etudes\\_-\\_RSE](https://www.univbrest.fr/deve/menu/scolarite/Regimes_et_Statuts/Regime_special_d_etudes_-_RSE)) auprès du service de scolarité de la FSSE dans un délai de quatre semaines après le début du premier cours (hors dossier SHN et ESU, cf article 3.2).

L'obtention de ce statut n'est pas automatique et se fait à l'appréciation du responsable pédagogique d'année et de l'assesseur formation.

Compte tenu de sa situation, l'étudiant peut bénéficier en accord avec le responsable pédagogique d'année :

- Inscription prioritaire au groupe de TD obligatoires
- Dispense de participation aux TD accordée par le responsable pédagogique, à titre exceptionnel et en considération de la situation de l'étudiant

Attention : l'obtention du statut RSE / de non assidu ne vaut donc pas dispense de contrôle continu ni de contrôle terminal. Le programme des CC (incluant les enseignements sous forme de travaux dirigés) et les modalités d'évaluation sont les mêmes pour tous les étudiants.

### 3.5. Inaptitude sportive

L'étudiant inapte n'est pas dispensé d'assister au cours (même au cours de pratique sportive). Il a le devoir de présenter son justificatif d'inaptitude à la scolarité et à chaque professeur concerné. En cas d'inaptitude (inférieure à 45 jours) ne lui permettant pas de passer l'épreuve pratique, une épreuve de substitution doit lui être proposée par l'enseignant responsable de l'enseignement.

#### ☞ Gestion des inaptitudes de courte et moyenne durée :

Si l'étudiant est dispensé et ne peut participer à aucun contrôle continu pratique proposés par l'enseignant, mais qu'il a **pratiqué au moins à 4 séances**, l'enseignant devra lui attribuer une note.

En dessous de 4 séances, l'enseignant au regard des contraintes propres à son APSA jugera s'il possède des acquisitions suffisantes permettant d'attribuer une note à l'étudiant.

#### ☞ Gestion des inaptitudes de longue durée (supérieure à 45 jours) ou faisant l'objet d'un suivi particulier avec Handiversité :

L'étudiant devra participer au cours de manière adaptée et le cas sera abordé de manière individualisée lors du jury du semestre. Une neutralisation de la note pratique pourra être prononcée par le jury sous réserve que l'étudiant ait fait la demande de neutralisation de la pratique dès la transmission du certificat d'inaptitude à la scolarité. Cette demande devra être validée par le président de jury et ne pourra excéder un semestre sur l'ensemble des 3 années de Licence STAPS ET SE. (Si l'étudiant est noté, il conserve sa note, s'il est ABJ, la neutralisation pourra être appliquée).

Pour les L2 et L3, au lieu d'une neutralisation des épreuves de pratiques physiques, il pourra être envisagé d'organiser d'autres épreuves d'évaluation (par exemple : pratique d'intervention auprès des pairs).

#### ☞ Gestion des étudiants n'ayant pu pratiquer le début de cycle sur les activités à risque :

Dans les activités à risque (Savate boxe française, Rugby, Musculation, Escalade, Gym acrobatique et Natation), en cas d'absence aux 4 premières séances, il pourra être envisagé d'organiser d'autres épreuves d'évaluation.

Néanmoins, pour les étudiants qui attestent d'un niveau de compétences dans les activités dites à risque et qui n'ont pas pratiqué lors de ces 4 séances (spécialiste de ces activités : exemple étudiant HN), l'enseignant pourra évaluer ces étudiants en pratique.

### 3.6. Etudiant en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou souffrant de problèmes de santé chroniques (sensoriel, moteur, psychologique...) ou ponctuels (intervention, fracture, hospitalisation...) peuvent demander la mise en place d'aménagements spécifiques des études et des épreuves.

Pour ce faire, ils doivent se rapprocher du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (S.U.M.P.P.S.) et de l'espace Handiversité, dès le début de l'année ou lorsque survient le handicap ou le problème.

S.U.M.P.P.S ESPACE HANDIVERSITE

CENTRE DE SANTE BREST Adresse :  
de Lanrédec – CS 93837 – Bureau C004 – 20  
29238 BREST CEDEX 3 93837- 29238  
88 Téléphone : 02 98 01 82 09

Mail : [service.sumpps@univ-brest.fr](mailto:service.sumpps@univ-brest.fr) Mail :

DEVE- Batiment C – Rez-de chaussée- Adresse : 13 rue  
Avenue LE GORGEU – CS  
BREST CEDEX 3 Téléphone : 02 98 01 82

handiversite@univ-brest.fr

# Annexes

## Annexe 1

### La validation des blocs de compétences, progression tout au long de la licence

	Compétences RNCP DEUG STAPS	S1	S2	S3	S4	S5	S6
1	Usages numériques	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
2	Exploitation de données à des fins d'analyse	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
3	Expression et communication écrites et orales	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
4	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
5	Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
6	Analyse d'une situation relative à l'APS	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
7	Élaboration et planification de séquences et de programmes	se familiariser		s'approprier	Intégrer	Intégrer	
8	Encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive pour tout public	se familiariser		s'approprier	Intégrer	Dépasser	
9	BLOC SPE MENTION			se familiariser		Intégrer	
10	BLOC SPE MENTION			se familiariser	s'approprier	Intégrer	
11	BLOC SPE MENTION				Intégrer pour les EDM	Intégrer	

Chaque enseignement ou UE participe à un la validation d'un niveau d'un ou plusieurs blocs. Pour valider un niveau de bloc (niveau se familiariser, s'approprier ou intégrer), la moyenne du bloc doit être supérieure à 10.

Le document expliquant quel enseignement participe à quel bloc est disponible sur le site : <https://www.univ-brest.fr/faculte-sports-education/fr/page/approche-par-competences>

Règlementairement, **l'obtention du diplôme vaut l'attribution de l'ensemble des blocs** qui sont listés sur la fiche RNCP.

A l'inverse, acquérir tous les blocs d'un diplôme indépendamment n'emporte pas la validation du diplôme.

**Attention : pour la délivrance du DEUG** (d'après la C3D : <https://c3d-staps.fr/espaceinterne/referentiel-des-formations/>), le bloc 8 doit être validé !

#### Fiche RNCP du DEUG STAPS

- **Cette fiche ne comprend plus que le bloc 8** : « Encadrement de séances collectives d'activités physique et/ou sportive tout public », **bloc qui doit être validé pour pouvoir délivrer le deug et donc prétendre à la carte professionnelle**. La délivrance du deug n'est donc plus automatique,
- Elle permet à son titulaire d'obtenir la carte professionnelle et de pouvoir travailler,
- Elle constitue le tronc commun à toutes les formations STAPS de licence,
- Elle doit être délivrée à la fin de L2 grâce à un jury spécifique,
- La fiche correspondante est en attente de publication sur France compétences,
- La C3D, au regard de la précédente fiche RNCP et des compétences professionnelles associées avait construit une proposition plus complète qui devient un référentiel de formation organisé en modules.

# Annexe 2

## Les suppléments au diplôme de l'entraînement sportif en détail

### **Option Sportive :**

L'option sportive est ce qui donne le droit d'être entraîneur dans une spécialité sportive. Changer de spécialité sportive et / ou de sous-parcours implique que seule l'option sportive et le sous-parcours suivi en L3 ES seront mentionnés sur le supplément au diplôme (SAD). Pour atteindre le plus haut niveau de compétences, il est fortement recommandé de ne pas changer d'option sportive ni de sous-parcours en L2 et L3 ES. Cependant, si cela devait arriver, cela doit se faire le plus tôt possible. Des dérogations pourront être obtenues au cas par cas entre le semestre 3 et le semestre 4. En revanche, aucun changement ne sera possible entre le semestre 5 et le semestre 6 (sauf avis médical étayé et justifié).

### **Sous parcours PP et ESS :**

- La mention entraînement sportif est sous divisée à partir de la Licence 2ème année en un sous-parcours "préparation physique" (PP) et en un sous-parcours "entraîneur sportif spécialiste" (ESS).
- La Licence 2ème année permet une pré-orientation des étudiants dans ces sousparcours en prévision de la L3. L'étudiant se pré-inscrit dès la fin de L1 lors des vagues de candidatures aux différentes mentions. Une régulation est faite en début de L2.
- Le sous-parcours ESS est prioritairement adressé aux étudiants spécialistes de l'une des spécialités portées par la mention entraînement sportif en L1, L2 et L3 (c'est-à-dire athlétisme, natation, handball, football, voile).
- Le sous-parcours PP est prioritairement adressé aux étudiants souhaitant s'orienter vers les métiers de la préparation physique et du coaching, indépendamment de leur spécialité sportive d'origine. Ce choix implique un changement de spécialité pour la L3. L'étudiant devra alors prendre la spécialité "Musculature, Haltérophilie, Force Athlétique" et abandonner sa spécialité de L1 et de L2 en L3. Indépendamment de sa pré-orientation en L2, il devra également avoir obligatoirement pris le renforcement de spécialité "Musculature, Haltérophilie, Force Athlétique" proposé en L2.
- Le passage en L3 mention entraînement sportif "sous-parcours préparation physique" est réalisé sous réserve d'une commission se déroulant en fin d'année universitaire de L2. Cette commission est composée des responsables de formation du parcours entraînement sportif, des responsables de la spécialité "musculature-haltérophilie-force

athlétique", enfin, le cadre d'état régional de la "Fédération française d'Haltérophilie - Musculation" est invité à participer.

- Au-delà des compétences octroyées par le DEUG et la Licence ES, les étudiants ont la possibilité, en fonction des spécialités, d'acquérir d'autres diplômes liés par convention entre la Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation et différentes Fédération Sportives. Ces diplômes sont généralement accessibles en ayant suivi l'ensemble du cursus de formation de spécialité au sein du parcours, en s'affranchissant des frais d'inscriptions demandés au niveau des Ligues (généralement à un tarif préférentiel), et en satisfaisant les tests imposés par la certification fédérale. Pour avoir accès à cette double certification, les étudiants doivent se rapprocher de leurs enseignants de spécialité dès la L2.
- L'intitulé « haltérophilie, musculation et force athlétique » sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "préparation physique" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative pour l'encadrement de l'haltérophilie, musculation et de la force athlétique à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " dans la limite de leurs conditions d'exercice. Ces étudiants peuvent être préparateur physique dans toutes les activités physiques et sportives de compétition.
- L'intitulé de la spécialité sportive (par exemple "spécialité handball") sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "entraîneur sportif spécialiste" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative d'encadrement dans sa spécialité sportive à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.

## **Annexe 3**

### **Les suppléments au diplôme « UE SSMA »**

Concernant l'UE SSMA - "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" : les titulaires d'une Licence entraînement sportif dont l'annexe descriptive au diplôme mentionne la validation de l'unité d'enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" (UE SSMA) optionnelle portent le titre de maître nageur-sauveteur. Les titulaires du certificat de spécialisation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" sont soumis à l'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur-sauveteur (CAEP MNS) pour exercer. Cet enseignement atteste des compétences de son titulaire à exercer en autonomie, dans le domaine du "sauvetage et de la sécurité en milieu aquatique" :



- concevoir la sécurité dans les baignades ouvertes gratuitement au public aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant ;
- gérer la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
- porter secours à tout public en milieu aquatique ;
- gérer les secours en cas d'accident ;
- gérer le poste de secours ; - gérer l'hygiène de l'eau et de l'air ; - s'intégrer dans le milieu professionnel.

Conditions nécessaires à l'entrée en formation pour l'UE SSMA (article D. 212-28 et D. 212-44 du code du sport) :

- être en possession d'un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant des aptitudes physiques liées à la pratique du sauvetage en milieu aquatique (modèle officiel mis à disposition au sein du parcours); être titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent, à jour de la formation continue;
- être capable de justifier d'un niveau technique en sauvetage ;
- être capable de justifier de la capacité à effectuer un sauvetage avec palmes, masque et tuba ;
- être capable de réaliser un test de secours à personnes consistant à récupérer une victime, la sortir de l'eau et lui prodiguer les premiers secours.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables techniques avant l'intégration dans l'UE SSMA au moyen.

- de la production de l'original du certificat médical susvisé (courant septembre) ;
- d'une attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) au moins ou son équivalent à jour de sa formation continue ;
- des trois épreuves techniques décrites dans l'annexe IV du Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010 :

La validation de l'UE SSMA :

- atteste de l'ensemble des compétences du référentiel de certification (cf. annexe III du Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010).
- exige en outre la réussite aux épreuves techniques définies dans l'annexe V du Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010, ainsi que l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent, à jour de la formation continue.

Conformément au décret d'application inscrit au Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010 :

- l'UE n'est ni compensable ni capitalisable.
- Elle est ouverte en Licence 3ème année pour la mention entraînement sportif ayant choisi la spécialité natation depuis la L1 jusqu'à la L3.

- En application de l'arrêté du 04 Novembre 2021, elle est ouverte, selon les compatibilités d'emploi du temps, aux étudiants des parcours "éducation motricité" et "activité physique adaptée et santé" ayant choisi la spécialité natation depuis la L1 jusqu'à la L3.
- Une pré-inscription sera demandée en début de L2. Les étudiants pré-inscrits devront, en vue de leur validation d'entrée en formation en L3, valider au cours de leur L2 leur PSE1.
- La non possession du BNSSA au terme de la L3 entrainera l'invalidation de l'UE SSMA par non capitalisation des UC1 et UC3 de l'UE.
- La validation de l'intégration de l'étudiant au sein de l'UE SSMA en début de L3 sera validée par une commission comportant a minima le responsable du parcours entraînement sportif et le responsable de la spécialité natation.
- La décision de la commission sera sous condition de satisfaction des aspects réglementaires préalablement cités.
- Le BNSSA ou son équivalent est à passer soit en L2, soit en L3. Son obtention dispense le candidat des UC1 "s'intégrer dans le milieu professionnel" et UC3 « être capable d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique ».
- Les titulaires du BPJEPS "activités aquatiques" obtiennent de droit l'unité capitalisable 1 (UC1) "être capable de s'intégrer dans le milieu professionnel".

Procédure de pré-inscription en L2 :

- Tous les étudiants intéressés par la préparation à l'UE facultative Sauvetage et la Sécurité en Milieu Aquatique doivent s'inscrire avant le 30 septembre auprès de la scolarité ET du responsable de l'UE en suivant la procédure suivante :
  - ☞ Envoyez un e-mail indiquant nom, prénom, accompagné de la mention « je fais acte de candidature à l'inscription de l'UE optionnelle SSMA (Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique) pour l'année universitaire XXXX-XXXX ». Ajoutez votre adresse e-mail qui est utilisée régulièrement ainsi que votre numéro de téléphone.

Procédure d'inscription en L3 :

- Tous les étudiants intéressés par la préparation à l'UE facultative Sauvetage et la Sécurité en Milieu Aquatique doivent s'inscrire avant le 15 septembre auprès de leur scolarité ET du responsable de l'UE en suivant la procédure suivante :
  - ☞ Envoyez un e-mail indiquant nom, prénom, accompagné de la mention « je fais acte de candidature à l'inscription de l'UE optionnelle SSMA (Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique) pour l'année universitaire XXXX-XXXX ». Ajoutez votre adresse e-mail qui est utilisée régulièrement ainsi que votre numéro de téléphone.
  - ☞ Joindre également le diplôme PSE1, le BNSSA (et recyclage PSE1 et BNSSA si nécessaire ou si le PSE1/BNSSA sera recyclé dans l'année).
  - ☞ S'inscrire à l'UE optionnelle SSMA du parcours entraînement sportif pour le S5 et le S6.

Les étudiants ayant validé l'UE optionnelle non compensable SSMA voient portée à leur SAD la mention "activités aquatiques et surveillance". Les titulaires dont l'annexe descriptive au diplôme mentionne « activités aquatiques et surveillance », portent le titre de maître-nageursauveteur. Ils possèdent des prérogatives en termes d'encadrement (Enseignement

général de la natation : natation scolaire / initiation / apprentissage ; Enseignement spécifique  
: 1 : bébés nageurs / 2 : femmes enceintes / 3 : 3ème âge / 4 : handicapés.

**Animation** : aquagym, aqua fitness, aquaboxing, aqua bike... ;

**Entraînement** : Natation de compétition dans des associations/clubs sportifs fédéraux) et de surveillance (baignades d'accès payant et gratuit ainsi que scolaire).